Accusé de réception en préfecture
067-246700967-20240215-Arrete-2024-61-AI
Date de réception préfecture : 19/02/2024

Communauté de Communes de Sélestat

à Sélestat, le 15 février 2024

ARRETE
N° 2024/61

Objet : Arrêté de délégation de signature au Directeur des Affaires Juridiques et Générales

MONSIEUR OLIVIER SOHLER
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 autorisant le président d'un EPCI à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux.

Considérant que le volume des affaires traitées par la Communauté de communes de Sélestat (CCS), nécessite, dans le cadre d'une bonne administration, une délégation de signature à des agents communautaires encadrants.

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric OBRECHT, Directeur des Affaires Juridiques et Générales, à l'effet de signer en mon nom, sous ma responsabilité et contrôle, les actes relevant du périmètre de la Direction des Affaires Juridiques et Générales suivants :

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux ainsi que leurs avenants lorsque le montant total du marché est inférieur à 2 500 euros H.T ;
- La signature des bons de commande émis dans le cadre d'accord cadre à bons de commande passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Les bordereaux d'envoi ;
- Les récépissés de remise en main propre et les accusés de réception ;
- Les congés des agents relevant de la direction précitée ;
- Les ordres de mission des agents relevant de la direction précitée ;
- La signature de tout document nécessaire à l'organisation administrative des assemblées, y compris ceux qui engageraient financièrement l'établissement dans la limite du montant visé au premier tiret du présent article. Par organisation administrative, il est entendu toutes les démarches nécessaires au bon déroulement des assemblées (location de salles, de matériel, etc.) Est exclue de la présente délégation la signature des documents proscrits par le droit normatif régissant le fonctionnement des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale ;
- La certification matérielle et conforme des extraits de délibération.

Baldenheim
Châtenois
Dieffenthal
Ebersheim
Ebersmunster
Kintzheim
La Vancelle
Mussig
Muttersholtz
Orschwiller
Scherwiller
Sélestat

B.P.20195 • 1 rue Louis Lang 67604 Sélestat cedex
Tél. 03 88 58 01 60 • Fax 03 88 82 99 30 • contact@cc-selestat.fr
www.cc-selestat.fr

Article 2 :

En cas d'absences ou d'empêchements de Monsieur Philippe STEEGER, Directeur Général des Services, et de Madame Josiane MARTIN-DOLL, Directrice Générale Adjointe des Services, la délégation consentie par arrêté n°2023/229 à Monsieur Philippe STEEEGER pourra être exercée par Monsieur Cédric OBRECHT, Directeur des Affaires Juridiques et Générales, dans les conditions visées par ce même arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes de Sélestat et ampliation en sera remise à Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein, Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes de Sélestat ainsi qu'à Monsieur Philippe STEEGER.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes de Sélestat.

Olivier SOHLER
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Sélestat le 20 février 2024

Arrêté notifié à Monsieur Cédric OBRECHT le 19/02/2024